

ATTESTATION D'ACCUEIL

Modifié par la loi 2003-1119 du 26 novembre 2003
et le décret d'application n° 2004-1237 du 17 novembre 2004

L'attestation d'accueil est sollicitée par la personne qui souhaite accueillir un ou plusieurs ressortissants étrangers soumis à une obligation de visa, dans le cadre d'une visite familiale ou privée n'excédant pas 90 jours.

Elle est délivrée en fonction des capacités de l'hébergeant à accueillir les ressortissants étrangers dans des conditions satisfaisantes.



Dépôt du dossier : SUR RENDEZ-VOUS (depuis le 01/02/2022)

En cas de besoin, il faut venir accompagné le jour du rdv car un document sera à remplir par le demandeur. Les agents du service ne peuvent pas le faire à votre place.

Dorénavant, les dépôts d'attestation d'accueil se font uniquement sur RDV les jours et horaires suivants :

- Le Mardi : 09h30 / 10h00 / 14h30 / 15h30 – Le Jeudi et Vendredi : 09h30 / 10h00
 - La prise de RDV pourra se faire à l'accueil lorsque l'usager vient prendre un dossier d'attestation d'accueil auprès des agents d'accueil ou par téléphone au 09.70.80.93.47
- NB : pour le dépôt de 3 attestations en même temps, veuillez prendre 2 créneaux (9h30 et 10h00)

A savoir : aucune demande d'attestation d'accueil ne pourra être déposée sans la totalité des pièces et renseignements exigés et aucune demande ne pourra être réclamée et signée en urgence.

L'HÉBERGEANT devra fournir :

LES ORIGINAUX + LES PHOTOCOPIES des documents demandés

La mairie ne fait pas de photocopies.

- **L'attestation sur l'honneur et les 2 formulaires d'informations ci-joints dûment complétés avant le RDV.**
- **Timbre fiscal électronique de 30€** en application de l'article L211-8 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (*disponible en tabac / bornes installées dans certains services fiscaux ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>*) **LA MAIRIE NE DÉLIVRE PAS DE TIMBRE FISCAL.**
- **Un justificatif d'identité :**
 - vous êtes français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne : une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité,
 - vous êtes étranger, non ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne : un titre de séjour en cours de validité et l'adresse à jour (carte de séjour temporaire, carte de résident, récépissé etc...)
- **Votre livret de famille tenu à jour**
- **Tous les justificatifs de domicile suivants :**
 - **ACTE DE PROPRIETE OU CONTRAT DE LOCATION PRÉCISANT LA SURFACE HABITABLE en M²** (information à reporter sur l'attestation) **Le diagnostic des impôts n'est pas recevable.**
 - et la dernière quittance de loyer,
 - et la dernière facture d'eau, d'électricité ou de téléphone
- **Tous les justificatifs de ressources/revenus de chaque membre de la famille hébergeante :**
 - les 3 derniers bulletins de salaire par personne habitant dans le foyer, ou attestation du Pôle Emploi ou dernier bulletin de pension de retraite selon la situation de chaque personne du foyer,
 - + le dernier avis d'imposition.
- **La photocopie du passeport de l'hébergé (page avec la photo)**

NB : Informations données à titre indicatif : des pièces supplémentaires peuvent être exigées en fonction des situations.

Si l'attestation est demandée pour un ou des enfants mineurs non accompagnés de leurs parents, fournir une attestation sur papier libre, rédigée par le ou les détenteurs de l'autorité parentale, précisant notamment l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle ils en confient la garde temporairement à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur.



RAPPEL : Les dossiers incomplets ne seront pas recevables et il faudra reprendre un autre RDV de dépôt

Le Maire dispose d'un délai de 30 jours, hors visite domiciliaire, pour rendre son avis



La demande doit être déposée suffisamment tôt en raison des délais parfois importants pour l'obtention d'un visa et de l'éventuelle nécessité d'une visite domiciliaire.

Le Maire dispose d'un délai de 30 jours, hors visite domiciliaire, pour rendre son avis.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement et à la transmission de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : M. le Maire d'Ermont, 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont ; ou par courriel à l'adresse électronique suivante : mairie@ville-ermont.fr.

Vous pouvez également consulter le Délégué à la protection des données de la commune d'Ermont pour toute question relative à vos droits, à l'adresse électronique suivante : dpo@ville-ermont.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE PRISE EN CHARGE AUX FRAIS DE SÉJOUR DE L'HEBERGÉ

Je soussigné (e) :

Certifie être domicilié (e) :

95120 ERMONT

N° de téléphone :

Accepte de pourvoir aux frais de séjour de la ou des personnes (s) hébergée (s) durant toute la période déclarée au cas où elle (s) n'y pourvoirait (ent) pas elle (s)- même (s) *

Fait à Ermont, le.....

Signature

** Joindre le cas échéant l'attestation d'assurance couvrant d'éventuelles dépenses médicales*



COMPOSITION DE VOTRE FOYER
(en adéquation avec le livret de famille)

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	LIEN DE PARENTÉ	NATIONALITÉ

Ermont, le
Signature

PERSONNE (S) ACCUEILLIE (S)

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	PROFESSION	LIEN DE PARENTÉ	ÂGE	NATIONALITÉ

Durée et dates prévues du séjour (exemple : du 01/01/2021 au 15/02/2021 = 46 jours) :

.....

ATTENTION : Ne pas dépasser 90 jours successifs.

Ermont, le

Signature